

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 10/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAT NITROGEN FRANCE

12, place de l'Iris
La Défense 2
92400 Courbevoie

Références : UDRD.2024.12.R.01
Code AIOT : 0005800607

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2024 dans l'établissement LAT NITROGEN FRANCE implanté Rue de l'Industrie 76120 LE GRAND-QUEVILLY. L'inspection a été annoncée le 27/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 15 octobre 2024 s'inscrit dans le cadre d'un exercice de mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention de la zone industrialo-portuaire de Rouen joué par la société LAT NITROGEN en lien avec de nombreux services de l'État dont notamment la préfecture de la Seine-Maritime, le SDIS76, le SAMU76, ATMO Normandie, l'éducation nationale, etc.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAT NITROGEN FRANCE
- Rue de l'Industrie 76120 LE GRAND-QUEVILLY
- Code AIOT : 0005800607
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société LAT NITROGEN exploite un site de production d'ammoniac et de fertilisants azotés sur la commune du Grand Quevilly.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 30/09/2022, article 5.8.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de la visite d'inspection du 15 octobre 2024, l'inspection des installations classées formule une demande concernant les modalités d'alerte du SDIS, du SIRACED-PC et de la DREAL et une autre demande portant sur la vérification de l'opérationnalité des mini-sirènes du site.

Durant l'exercice, l'exploitant a su démontrer ses capacités matérielles et humaines pour gérer un événement relevant du plan particulier d'intervention. En prévision des futurs exercices/accidents et en vue de son amélioration continue, l'exploitant prendra connaissance des points d'améliorations proposés par l'inspection des installations classées dans le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2022, article 5.8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan particulier d'intervention
Prescription contrôlée :
En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I. jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le Préfet. Il met en oeuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.. Il prend en outre, à l'extérieur de l'usine, les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I. et au P.P.I. en application de l'article 1er du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 et de l'article R.181-54 du code de l'environnement.
Constats :
Le 15 octobre 2024 à compter de 08h00, l'inspection des installations classées est intervenue dans les locaux de la société LAT NITROGEN afin d'observer le déroulé de l'exercice de mise en œuvre du plan particulier d'intervention (PPI) de la zone industrielle et portuaire de Rouen avec déclenchement des moyens d'alerte. Le scénario sélectionné a visé la détection d'une fuite d'ammoniac au niveau d'un stockage. Pour les besoins de l'exercice, les barrières de sécurité automatiques (fermeture de vannes) ont été déclarées défaillantes. L'un des opérateurs dépêchés pour stopper la fuite manuellement se retrouvera en difficulté et nécessitera une prise en charge médicale. La montée en puissance est simulée par l'émission d'un nuage d'ammoniac dans l'atmosphère. Malgré tous les moyens mis en œuvre, la fuite ne pourra être contenue dans l'enceinte du site industriel et conduira le Préfet à déclencher le PPI avec les moyens opérationnels d'alerte associés. L'enchaînement très improbable de ces dysfonctionnements (scénario exclu du PPRT), a permis à l'exploitant ainsi qu'aux services de l'État de tester leur réponse en cas de crise, en plus de présenter à la population les nouveaux outils de communication déployables en cas de force majeure (FR-ALERT).

Ainsi, l'inspection des installations classées s'est mobilisée à différents points :

- au poste de contrôle Sud puis au PC exploitant,
- à proximité du lieu de fuite,
- sur la place de la mairie de Petit-Couronne, lieu de rassemblement d'une partie des équipes du SDIS76,
- en base arrière dans les locaux de l'inspection,
- au centre opérationnel départemental (COD) situé à la préfecture de la Seine-Maritime.

La cinétique des événements de la matinée du 15 octobre 2024 est reprise ci-après :

08h30 : début de l'exercice. Le détecteur d'ammoniac le plus proche de la fuite relève une concentration de 500ppm et les vannes automatiques ne se ferment pas

08h38 : arrêt d'urgence de la pomperie.

08h40 : déclenchement des mini-sirènes localisées à proximité du risque visant à l'évacuation du personnel proche. Ces mini-sirènes ne semblent alors pas avoir fonctionné.

Demande n° 1: l'exploitant justifiera auprès de l'inspection des installations classées avant le 31 décembre 2024 de l'état de fonctionnement de ses systèmes d'alerte.

08h45 : arrivée des pompiers du site aux pieds des sphères

08h50 : le détecteur d'ammoniac le plus proche de la fuite relève une concentration de 1000ppm.

08h54 : le binôme de pompiers s'engage vers la fuite d'ammoniac

08h56 : l'un des pompiers se blesse au genou et est dans l'incapacité de poursuivre sa mission

09h00 : devant l'aggravation de la situation, le directeur des opérations internes (DOI) demande le déclenchement du POI

09h04 : déclenchement de la sirène du plan d'opération interne (POI) doublé d'un message vocal à destination des voisins immédiats via l'outil CEDRALIS

09h10 : décision d'isoler le site de la Seine par la fermeture de vanne tout ou rien (TOR) et de mettre en place des rideaux d'eau au droit de la fuite

09h16 : confirmation du confinement des égouts Sud

09h20 : appel de l'astreinte préfecture par l'exploitant

09h22 : le rideau d'eau est en cours d'installation aux fins de capter une partie de l'ammoniac émis à l'air au droit de la fuite

09h26 : les capteurs en limite de propriété atteignent une concentration de 50ppm

09h30 : le pompier du site blessé est transporté en salle de soin

09h31 : déploiement d'un réseau de mesure

09h39 : 1^{er} message d'information par l'exploitant sur la plateforme ALLO-INDUSTRIE : activation du POI

10h02 : déclenchement de la sirène du plan particulier d'intervention (PPI) doublé de messages FR-ALERT

10h07 : message vocal d'alerte transmis à la liste de diffusion PPI préalablement renseignée

10h35 : 2^e message d'information par l'exploitant sur la plateforme ALLO-INDUSTRIE : activation du PPI

10h45 : envoi d'un premier binôme composé d'un pompier site et d'un membre du SDIS destiné à couper la vanne en amont de la fuite. Un second binôme prendra le relai par la suite

11h05 : fermeture complète de la vanne

11h20 : le réseau de mesure mis en place ne relève plus de concentration d'ammoniac

11h20 : 3^e message d'information par l'exploitant sur la plateforme ALLO-INDUSTRIE : fuite isolée

11h33 : déclenchement des sirènes informant de la fin du PPI doublé de messages FR-ALERT

11h40 : organisation du déconfinement des populations

11h43 : levée du PPI et du POI qui se transforment en cellule de crise interne dont l'objectif est notamment le suivi et la finalité des effluents générés par le sinistre

11h57 : 4^e message d'information par l'exploitant sur la plateforme ALLO-INDUSTRIE : levée du POI et du PPI

Dans le prolongement des éléments observés des suites de l'exercice objet du présent rapport, l'inspection des installations classées formule les observations suivantes :

Points forts :

1. l'exploitant dispose d'une bonne connaissance de son outil de production et des procédures d'urgence associées ;
2. il dispose de ressources matérielles et humaines suffisantes pour répondre à des événements similaires de ceux expérimentés au cours de l'exercice ;
3. mobilisation totale de la chaîne hiérarchique ;
4. les outils d'alerte relatifs aux POI et PPI (sirènes, messages vocaux à destination des sociétés avoisinantes) ont correctement fonctionné.

Pistes d'amélioration :

1. La mise en place de plan d'urgence renforcé préalablement au déclenchement du POI doivent faire l'objet selon les cas d'une communication auprès du SDIS, du SIRACED-PC et de la DREAL et ce en anticipé par rapport au déclenchement du POI. Dans le scenario développé, l'inspection considère que l'appel aurait du être réalisé dès connaissance de la défaillance de la fermeture automatique des vannes (la maîtrise de l'incident reposant alors sur une action humaine).

Demande n° 2 : l'exploitant fera des propositions d'organisations à l'inspection **avant le 15 février 2025**.

2. comprendre le 1er refus de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation (OREV) proposé par le SDIS76 et définir avec clarté les scénarios où ces moyens sont acceptés.
3. une personne pour équiper en scaphandre le binôme intervenant sur la fuite est insuffisant ;
4. limpidité des messages et mise au clair des canaux de communication nécessaires entre le PC exploitant et le PC avancé ;
5. les mini-sirènes ne semblent pas s'être déclenchées et devront faire l'objet d'une révision (demande n° 1 formulée plus haut).

Type de suites proposées : Sans suite